

D2023-6-4-13



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

᠆᠋᠋᠋᠋᠋᠋᠋

Séance du **Jeu᠋di 29 Juin 2023**

Nombre de membres en exercice : **61**
 Nombre de membres présents : **34**
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : **9**
 Nombre de membres excusés : **11**
 Nombre de membres absents : **7**

Date de convocation :
23 juin 2023

**Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :**
1 0 JUIL. 2023

**et publication par la mise en ligne sur
 le site internet le :**

1 0 JUIL. 2023

9 - Autres domaines de compétences
8.8 - Environnement

Objet : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'Intercom de la Vire au Noireau et Saint-Lô Agglo pour les travaux de restauration de la Vire Moyenne

L'an 2023, le vingt-neuf juin à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le vingt-trois juin 2023.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le vingt-trois juin 2023.

Mme Valérie DESQUESNE a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			M. Jean ELISABETH		
Mme Nathalie BOUILLARD			Mme Gislaine MARIE		
Mme Catherine CAILLY			M. Daniel BREARD		
M. Pascal DALIGAULT			Mme Valérie DESQUESNE		
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			M. Jean-Christophe MEUNIER		

LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				

PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

PONTECOULANT					
Mme Gislaine MARIE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER				X	
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE			M. Denis JOUAULT		
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN				X	
M. Alain DECLOMESNIL				X	
M. Régis DELIQUAIRE				X	
M. Didier DUCHEMIN				X	
M. Marc GUILLAUMIN				X	
M. Francis HERMON				X	
Mme Marie-Line LEVALLOIS				X	
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					X
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON			M. Frédéric BROGNIART		
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER					X
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ					X
M. Corentin GOETHALS					X
Mme Catherine MADELAINE				M. Régis PICOT	
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT				M. Pascal MARTIN	
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY				X	

TOTAL	34	0	9	11	7
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	34				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	43				

Mme Valérie DESQUESNE, Vice-Présidente en charge des affaires liées aux Petit et Grand Cycles de l'Eau, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

A l'heure actuelle, la partie aval de la tranche 5 du programme de restauration de la Vire Moyenne ne concerne que la berge gauche de la Vire située sur les communes de Sainte Marie Outre l'Eau et Pont Bellanger. La berge droite se situe sur la commune de Tessy-Bocage (Pont-Farcy et Pleines Œuvres) appartenant à Saint-Lô Agglo. Sur cette berge droite, il n'y a, pour le moment, pas de travaux de programmés. Ce linéaire représente environ 4,7 kilomètres de berges.

Les travaux à réaliser sont identiques à ceux menés dans le cadre du programme de restauration : entretien de la végétation, retraits d'embâcles, abattage de peupliers, mise en place de clôture et d'abreuvoirs,...

La tranche 5 du programme de la Vire Moyenne doit être réalisée sur la période Août-Septembre 2025.

Dans le but d'effectuer des travaux simultanément sur les 2 berges, la mise en place d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est nécessaire pour mettre en œuvre des travaux de restauration de cours d'eau sur la Vire Moyenne à la limite entre les territoires de l'Intercom de la Vire au Noireau et de Saint-Lô Agglo. Pour assurer une continuité du programme de restauration de la Vire moyenne :

- L'Intercom de la Vire au Noireau (IVN) serait maître d'ouvrage des travaux sur le territoire de Saint-Lô Agglo.
- Le technicien de l'IVN serait chargé d'animer et de coordonner le programme de travaux sur le territoire de Saint-Lô Agglo.
- Le prestataire de l'IVN interviendrait également sur le territoire de Saint-Lô Agglo.
- L'IVN paierait la totalité des travaux et percevrait les subventions liées au projet. L'IVN refacturerait le reste à charge de Saint-Lô Agglo à la fin des travaux.

Au final, cette convention n'aura pas d'impact financier pour l'IVN.

Un projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage construit conjointement par les services de l'Intercom de la Vire au Noireau et de Saint-Lô Agglo est annexé à ce présent rapport

Lors de la réunion du jeudi 4 mai 2023, la commission « Grand et Petit Cycle de l'eau » a validé à l'unanimité ce partenariat et le projet de convention présenté.

Ainsi, suivant les avis favorables de la commission Grand et Petit Cycle de l'Eau réunie le 4 mai 2023 et du Bureau communautaire réuni le 12 juin 2023, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré, :

- approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec Saint-Lô Agglo pour restaurer simultanément les 2 berges de la Vire à la limite territoriale avec cette collectivité (cf. projet de convention joint en annexe),
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	43	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc - 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Mme Valérie DESQUESNE



Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER